

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2021

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, ~~M. E. HAIDON~~, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusée : Mme HAIDON.

SEANCE PUBLIQUE

En préambule de l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège communal a décidé d'adresser une motion de soutien à Madame Sandrine GOEYVAERTS, caviste de la Commune suite aux attaques violentes qu'elle subit sur les réseaux sociaux. Il propose d'adopter une motion à ce Conseil communal.

Le Conseil communal marque unanimement son accord quant à cette proposition.

0. Motion de soutien en faveur de Madame Sandrine GOEYVAERTS. Adoption.

Le Conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse,

A l'unanimité :

Vote ce jeudi 28 janvier 2021, une motion de soutien à l'égard de Madame Sandrine GOEYVAERTS, caviste bien connue de notre commune et de sa famille, à la suite des attaques violentes sur les réseaux sociaux dont elle fait l'objet depuis le mois de novembre 2020.

Au vu des textes et dessins publiés, le Conseil communal s'indigne de l'image sexiste et dégradante de la femme véhiculée dans le milieu du vin.

Étant donné le caractère insultant des propos tenus sur les réseaux sociaux, le Conseil communal approuve et soutient Madame Sandrine GOEYVAERTS dans son action en justice, par sa plainte pour cyberharcèlement et pour injure publique à caractère sexiste.

À travers cette motion, le Conseil communal de Saint-Georges encourage également Madame Sandrine GOEYVAERTS à poursuivre son action militante pour la reconnaissance des femmes dans le monde du vin.

1. Procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 26/11/2020. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 novembre 2020.

2. Appel à projets « Communes pilote Wallonie cyclable ». Dossier de candidature. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique en quoi consiste le projet rentré.

Monsieur LEJEUNE déclare que le projet est très beau et qu'il espère qu'il y en aura d'autres vers d'autres hameaux pour rejoindre également le carrefour Lavigne.

Monsieur BELTRAN demande si on ne pouvait pas être plus ambitieux.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'on a pu répondre à cet appel parce que on avait déjà bien travaillé auparavant sur ce projet, on n'aurait pas pu soumettre un autre projet dans le délai imparti.

Madame SHIRIMBERE demande ce que cela nous apporte de répondre à cet appel.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela permet d'obtenir des subsides et que le Collège compte bien mettre sur pied d'autres projets.

Monsieur BELTRAN suggère de déjà plancher sur d'autres projets afin d'être prêts lorsque des appels à projets sortiront.

Monsieur le Bourgmestre déclare que c'est ce que l'on fait.

Monsieur BELTRAN signale que la CLDR est très attentive et soucieuse de la mobilité.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable » lancé par la Wallonie ;

Attendu que grâce à cette subvention, la commune pourra concrétiser et finaliser une liaison reliant par des modes doux le hameau de Dommartin au carrefour Lavigne où se concentrent les commerces ;

Considérant que pour les communes entre 6.500 et 14.999 habitants, la subvention de la Wallonie s'élève à un maximum de 300.000 € et couvre maximum 80 % des travaux subsidiables, le solde étant à charge de la commune ;

Vu qu'au 01/01/2020, le chiffre de population s'élevait à 6.945 habitants ;

Vu le dossier de candidature établi par le Conseiller en Mobilité ;

A l'unanimité :

- Approuve le dossier de candidature annexé à la présente délibération ;

- Sollicite les subventions octroyées par la Wallonie et accepte de financer la part non couverte par la subvention de la Wallonie ;

3. Remplacement de luminaires énergivores sur le territoire communal. Décision.

Monsieur le Bourgmestre signale que les subsides relatifs à la centrale nucléaire de Tihange pourront intervenir pour une partie du financement du remplacement des luminaires.

Monsieur VELLE demande, une fois ces luminaires remplacés, à quel pourcentage de remplacement on serait.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'on en aura remplacé +/-1500, qu'il en restera encore +/- 500 à renouveler mais que pour ces derniers, le taux de subsidiation sera moindre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'il convient de remplacer des luminaires énergivores sur le territoire communal, notamment : les hameaux de Sur-les-Bois et La Tincelle, Campagne d'Oulhaye, rue Noiset, rue de l'Orangerie, rue Freddy Terwagne, rue du Potay, rue Caquette, rue du Centre, rue Croix Hencotte, rue du Vicinal, rue Campagne du Moulin, Thier Riga, rue des Bouleaux et rue Sur-les-Roches ;

Vu les devis du 03 novembre 2020, reçus le 12 janvier 2021, établis par RESA ;

A l'unanimité :

DECIDE :

De passer commande auprès de RESA, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE pour :

- Le remplacement de 1150 luminaires énergivores sur le territoire communal pour la somme de **106.938,18 €TVAC**, comme repris sur le devis référencé « dossier : R-4002823 – offre SAP : 4001457 » établi par RESA le 03/11/2020.
- Le remplacement de 7 luminaires énergivores sur le territoire communal pour la somme de **3.161,55 €TVAC**, comme repris sur le devis référencé « dossier : R-4002823 – offre SAP : 4001458 » établi par RESA le 03/11/2020.

Le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021.

4. Rétrocession de la voirie de contournement aux abords du carrefour Lavigne. Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique que lorsqu'on examine les faits, on voit que les gens qui retournent vers Verlaine engorgent le carrefour Lavigne. Le Collège a pensé qu'il serait judicieux de créer une voirie de contournement avec une offre de parking pour les commerces et pour le covoiturage.

Monsieur BELTRAN demande si Monsieur le Bourgmestre a des informations supplémentaires quant au projet d'élargissement du carrefour Lavigne (mise à 2 bandes).

Monsieur le Bourgmestre répond que la Zone de police a défendu à de multiples reprises au sein de la Commission provinciale de sécurité routière (CPSR) l'élargissement du carrefour et la création d'un « tourne à droite » à la sortie de l'autoroute en venant de Liège.

Monsieur BELTRAN demande si tout cela fait l'objet de plans physiques.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce sont des écrits dans les PV de la CPSR.

Monsieur FIERENS déclare qu'on prévoit également de la place pour la mobilité douce dans cette nouvelle voirie.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement, des trottoirs seront notamment réalisés.

Vu le plan de délimitation, le schéma général du réseau des voiries ainsi que les documents dressés en date du 12/09/2020 par le Bureau de géomètre-expert LN Géo, établissant une emprise totale de 2693 m² à extraire des parcelles sise à l'angle des rues Campagne du Moulin et Chaussée Verte, et cadastrées section C parcelles 97Z, 98A2, 98 B2, 98G2, 99L3, 187R3, 185H2 ;

Vu que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration communale de Saint-Georges-sur-Meuse en vue de créer une voirie communale de contournement et d'aménager un parking sur un bien sis Chaussée Verte et rue Campagne du Moulin, section C parcelles 99X3, 98G2, 98B2, 98A2, 97Z, 98F2, 99L3, 187B3, 187S3, 187R3, 185H2 et appartenant à la SPRL P.M.B.M., rue des Croisettes 26 à 4537 Verlaine ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement jointe à la demande ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué, dans son accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme daté du 10/11/2020, indique *"qu'en vertu de l'article D.68 (lire D.65) du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 (lire D.62) du Code de l'environnement, le Fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences"* ; que le Conseil communal se range à cet avis ;

Attendu que la demande a été soumise à enquête publique du 23/11/2020 au 22/12/2020, dans le respect des modalités reprises aux articles 7 et suivants du décret susmentionné ;

Attendu que celle-ci a donné lieu à une remarque orale et deux remarques formulées par écrit, résumées comme suit :

- Faire attention à ce que les aménagements prévus du côté rue Campagne du Moulin (et notamment le marquage du passage pour piétons), n'entravent pas l'accès voiture devant la barrière existante de l'habitation sise au n°20 ;
- S'assurer que le projet n'aggraverait pas la situation au niveau de l'écoulement des eaux ;
- Prévoir, en plus de la nouvelle haie à planter, une clôture de type treillis le long de la limite de propriété droite du bien sis au n°20 de la rue Campagne du Moulin ;
- Prendre toutes les précautions nécessaires lors du chantier pour ne pas porter préjudice aux aménagements existants sur la propriété sise au n°20 de la rue Campagne du Moulin ;
- Prévoir un éclairage également le long du trottoir piéton pour plus de sécurité ;
- Préserver l'intimité des biens sis rue Campagne du Moulin 6 et 8 par la plantation, dans les meilleurs délais, en limite droite de la parcelle C 187 B3, d'une haie en hêtre pourpre d'une hauteur de 2m et, sur la partie sud de la parcelle C 98 G2, d'une haie en hêtre d'une hauteur de 3m qui seront régulièrement entretenues par le propriétaire de la parcelle ;

Considérant que les remarques des riverains, portant sur des aménagements souhaités lors de la mise en œuvre de la voirie et du parking, ne remettent pas en cause le principe de cession d'emprise actuelle ;

Considérant toutefois que le Conseil invite le Collège à inclure ces remarques dans l'avis qu'il doit remettre dans le cadre de la procédure de demande de permis d'urbanisme en cours ;

Vu la justification de l'auteur de projet eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité ci-après résumées :

- Propreté : l'espace créé permettra le passage des services d'entretien ; les matériaux proposés permettent de faciliter la gestion et la maintenance de ces espaces ;
- Salubrité : cette voirie permet de desservir un parking de délestage sécurisé alimentant également en stationnement la zone commerciale existante à proximité ;
- Sûreté : Le trottoir créé permettra une liaison sécuritaire pour les usagers faibles. Une piste cyclable réalisée au moyen d'un marquage au sol sur toute la longueur de la voirie permettra également aux deux roues de circuler de manière sécurisée ;
- Tranquillité et convivialité : la zone permettra aux usagers de circuler en toute sérénité sur un espace adapté et sécurisé ;
- Commodité de passage : les largeurs prévues permettent une circulation confortable sur la voirie tant pour les usagers traditionnels que pour les services publics utilisant des véhicules plus importants ;

Considérant que la création de la nouvelle voirie a pour but de diminuer le nombre de véhicules empruntant le rond-point "LAVIGNE", et, de facto, fluidifier la circulation sur la Chaussée verte ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Article 1 : prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : décide d'approuver le plan de délimitation et le schéma général du réseau des voiries mieux défini au préambule et d'acquérir à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, une emprise totale de 2693 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section C parcelles 97Z, 98A2, 98 B2, 98G2, 99L3, 187R3, 185H2.

Article 3 : décide d'imposer que la rétrocession soit réalisée sans frais pour la commune et ce dès que la réception provisoire des travaux de voirie aura été validée par le Collège communal.

Article 4 : précise que l'emprise acquise sera incorporée dans le domaine public communal ;

Article 5 : décide d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4.
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 6 : informe qu'un droit de recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste dans un délai de quinze jours :

- 1° à dater de la réception de la décision ou de l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- 2° à dater de l'affichage pour les tiers intéressés ;
- 3° à dater de la publication à l'Atlas conformément à l'article 53 pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés ;

Le recours est introduit selon les dispositions prévues aux articles 18, 19 et 20 du Décret relatif à la voirie communale.

5. Désaffectation et vente de l'autocar « IRISBUS ». Décision.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la note rédigée par la Directrice financière reproduite ci-après :

« Le véhicule a été acheté à l'état neuf en 2010 pour un montant de 100.430,00 €.

Cet achat répondait à un besoin de la Galipette et de l'ATL. A cette époque, les enfants étaient déposés par les parents à la Galipette et ils étaient conduits en car dans les écoles (et inversement l'après-midi). Il n'y avait pas d'accueil dans les écoles. Il y avait également beaucoup de sorties et d'excursions le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Le car était mis à disposition de la Galipette pour la somme de 1.150,00 € par mois.

A ce moment, la Galipette avait, parmi son personnel, un chauffeur subsidié par le FESC ainsi qu'un subside du FESC pour les frais de fonctionnement.

Par la suite, le mode de subside envers la Galipette a changé. On parle d'enveloppe fermée. L'optique de l'ATL a également changé.

L'accueil se fait dans les écoles et le car est moins utilisé.

Le chauffeur (Grégory Graindorge) a été transféré au service travaux. Les prestations réelles du chauffeur étaient refacturées à la Galipette.

On s'est rendu compte que le fait de parcourir peu de kilomètres et d'effectuer des petits trajets étaient néfastes pour le car et surtout, pour les finances communales. Les coûts d'entretien devenaient de plus en plus élevés (voir détail en annexe).

Nous avions 3 chauffeurs titulaires du permis D mais un des 3 a été admis à la retraite en 2020. La remise à niveau des chauffeurs représente également un coût considérable.

La somme de 1.050,00 € par mois permettait à la commune de rembourser l'emprunt qui arrive à échéance fin 2021. Toutefois, les coûts d'entretien et l'assurance restent à charge de la commune.

La commune et l'utilisateur principal, qui est la Galipette réalisent un gain, sachant que le recours ponctuel à une société de transport (publique ou privée) sera moins onéreux.

Sur base de cela, il nous semble pertinent de procéder à la mise en vente du véhicule. »

Monsieur le Bourgmestre signale que ce car roule très peu et s'use anormalement vite et coûte cher annuellement ; Il ajoute que par ailleurs, la Galipette ne devrait pas subir d'impact négatif et que si c'était le cas, la Commune prendrait en charge la différence.

Monsieur LEMESTRE trouve que l'estimation de 10.000 € est basse.

Monsieur le Bourgmestre répond que si c'est possible, on le vendra plus cher.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1222-1 du CDLD ;

Vu que l'autocar de marque IRISBUS est largement sous-utilisé et qu'il engendre annuellement d'importants frais d'entretien et de réparations, les pannes étant la conséquence

de sa sous-utilisation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente, dans l'état où il se trouve, de ce véhicule ;

Considérant que l'autocar a été acquis en 2010 (n° patrimonial 056320000001617) et qu'il est amorti ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1:

L'autocar de marque IRISBUS acquis en 2010 est désaffecté.

Article 2 :

Il sera procédé à sa vente au montant estimatif de 10.000 €.

Article 3 :

Le Collège communal est chargé d'exécuter la vente par procédure négociée.

Article 4 :

La recette afférente à cette aliénation d'un bien mobilier fera l'objet d'une inscription au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2021.

6. Règlement-taxe dans le cadre de la compensation relative au prélèvement kilométrique – secteur carrier. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'à partir de 2021, la Wallonie ne veut plus rembourser que 80 % du montant de la taxe et nous permet de lever une taxe de 20 %.

Monsieur VELLE rappelle que le groupe LHOIST génère de gros bénéfices et reste dubitatif quant à l'exonération de cette taxe.

Monsieur BELTRAN rejoint Monsieur VELLE. Il ajoute qu'à l'époque où le groupe a décidé de licencier du personnel, le Conseil avait voté une motion de soutien en faveur de ce personnel.

Monsieur VELLE ne pense pas que si on décidait de lever la taxe à 100 %, la Wallonie casserait ce règlement-taxe.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va se renseigner à ce sujet.

Le conseil communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement établissant une taxe de répartition sur l'exploitation des mines, minières et carrières pour les exercices 2021 à 2024 adopté par le conseil communal en date du 08/11/2018 au montant de 45.000 EUR ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 9 décembre 2020 relative à la compensation pour les communes qui décideraient, en 2021, de ne pas lever la taxe sur les mines, minières et carrières ou de ne la lever qu'à concurrence de 20% ;

Considérant que ladite circulaire du 9 décembre 2020 prévoit : « *Dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, il a été prévu une compensation pour les communes qui, en 2021, ne lèveraient pas leur taxe sur les carrières ou ne la lèveraient qu'à concurrence de 20% et ce, selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2020. Pour ces communes, une compensation égale à 80% des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017, 2018 et 2019, soit 4,7%) de l'exercice 2016 sera accordée par la Wallonie.*

*Cependant, si le montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2021, dont question ci-dessus (sur la base du taux de l'exercice 2016) devait s'avérer supérieur aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, les communes seraient autorisées à prendre les dispositions utiles afin de permettre, **au-delà des 20% prévus ci-dessus**, l'enrôlement de la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2021 et les droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie. »*

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18/01/2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 18/01/2021 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} – De ne lever la taxe communale sur les carrières et sablières qu'à concurrence des 20% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 80% du montant des droits constatés bruts indexés (soit 4,7 %) de l'exercice 2016 à savoir 37.692 euros.

Le numéro de compte bancaire sur lequel sera versée la compensation est le suivant : BE52 0910 0044 4209.

Article 2 – La taxe est due solidairement par l'entreprise exploitante et par le propriétaire du ou des terrain(s).

Article 5 – La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 6 – L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31/03 de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 7 – En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée d'un accroissement d'impôt fixé d'après la nature et la gravité de l'infraction selon une échelle dont les graduations sont déterminées par le Conseil communal en date du 26 mai 2004 et allant de 10 % à 200 % des impôts.

Article 8 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7. Taxe communale annuelle sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, assimilés et assimilés commerciaux – Exercice 2021. Arrêté ministériel d'approbation du 10/12/2020. Communication.

Monsieur le Bourgmestre communique l'arrêté ministériel d'approbation du 10/12/2020 relatif à la taxe communale annuelle sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, assimilés et assimilés commerciaux. Il stipule que l'article 10, alinéa 2 n'est pas approuvé parce qu'il est

contraire à la loi mais que cela n'a aucune incidence sur la validité du règlement-taxe.

8. Redevance communale sur l'enlèvement et le traitement des encombrants ménagers tels que définis par la Ressourcerie du Pays de Liège – Exercices 2021 à 2024. Arrêté ministériel d'approbation du 10/12/2020. Communication.

Monsieur le Bourgmestre communique l'arrêté ministériel d'approbation du 10/12/2020 relatif à la redevance communale sur l'enlèvement et le traitement des encombrants ménagers tels que définis par la Ressourcerie du Pays de Liège – Exercices 2021 à 2024.

9. Comptabilité communale. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2020. Arrêté ministériel de réformation du 14/12/2020. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel de réformation du 14/12/2020 relatif aux modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2020. Il indique que la correction apportée par l'autorité de tutelle est minime et résulte de renseignements reçus du SPF Finances ultérieurement au vote par le Conseil communal des MB.

10. Plan de relance relatif aux commerçants et indépendants. Informations.

Monsieur BRICTEUX rappelle les deux décisions prises par le Conseil communal en date des 02/07 et 29/10/2020. Il indique que le subside de 100.000 €, au 01/01/2021 a été dépensé comme suit :

- 39.500 € pour 48 dossiers de subsides distribués aux activités principales,
- 6.500 € pour 17 dossiers de subsides distribués aux activités complémentaires,
- 1.500 € pour 5 dossiers de subsides distribués aux activités des professions libérales.

Monsieur BRICTEUX signale qu'il a été décidé de ne pas émettre de chèques commerces dans l'immédiat car le reliquat de l'enveloppe ne permettrait que l'octroi d'un chèque de 10 € maximum par ménage et le résultat sur tous les commerces n'est pas assuré. Il ajoute que pour les ménages en difficulté en raison de la COVID, le CPAS a reçu un subside de 55.807 € en 2020 qui sera renouvelé en 2021 : de cette enveloppe, 15.000 € ont été utilisés en 2020 et le solde sera reporté en 2021.

Monsieur BRICTEUX annonce que des aides financières aux commerçants et indépendants à titre principal ou complémentaire qui n'ont pu reprendre leur activité au 1^{er} décembre 2020 sont prévues et estimées à un total de 15.000 €. Cette aide fait l'objet du point suivant à l'ordre du jour.

Monsieur BRICTEUX indique que l'exonération de la taxe forfaitaire sur les immondices sera reconduite en 2021 pour les commerçants et indépendants des secteurs :

- de l'horeca,

- les commerces à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies,
- les indépendants et les petites entreprises

Le total de cette exonération est estimé à 5.000 €.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'une formation E-commerces sera organisée par la Commune en fonction de l'intérêt manifesté par les commerçants. Les commerçants pourront bénéficier de chèques formation via le FOREM et la Commune financera le surplus.

Monsieur BRICTEUX signale, qu'à moyen terme, hors subside de 100.000 €, on pourra promouvoir les circuits courts par :

- la rédaction de cahiers de charges d'achats publics avec une mise en évidence encore plus forte des circuits courts,
- la mise en place d'une plateforme internet pour les commerçants et entreprises à titre principal et à titre complémentaire comme prévu dans la fiche PCDR 1.2 (coût : 19.360 €TVAC),
- la faisabilité d'achats groupés.

Monsieur BRICTEUX indique aussi que les commerçants demandent l'organisation d'un marché nocturne et d'un marché de Noël sur la place Douffet avec des illuminations festives plus remarquables. Il informe que la Commune fournira des aides matérielles avec le Service des Travaux.

Monsieur BELTRAN, par rapport à la mise en évidence des circuits courts, voudrait savoir si on a déjà une planification et des idées précises, idem pour la plateforme.

Monsieur BRICTEUX répond qu'il existe des cahiers des charges « développement durable » qui permettent de favoriser les circuits courts, ce qui signifie que certains CSCH communaux devront être modifiés. Pour la plateforme, il indique qu'on partirait sur des « cartes d'identité commerciales » et qu'il faudra se faire aider. Il ajoute que les contacts vont perdurer avec les commerçants.

Monsieur LEMESTRE déclare que s'il comprend bien, si un commerce a oublié de rentrer un formulaire précédemment, il n'aura pas droit à l'aide.

Monsieur BRICTEUX répond que la délibération prévoit que le Collège se réserve le droit de solliciter des informations complémentaires auprès des demandeurs, ce qui permet de se laisser une latitude par rapport aux commerçants qui n'auraient rentrés aucun formulaire, mais il pense que la grande majorité des commerçants est maintenant au courant de l'existence des formulaires.

Monsieur BELTRAN déclare qu'il convient que distribuer un chèque de 10 € par ménage n'est pas grand-chose mais que c'est toujours mieux que rien du tout. Il

demande pourquoi dès lors renoncer à ces chèques et pourquoi ne pas réfléchir à augmenter ce montant pour les ménages.

Monsieur BRICTEUX répond avoir privilégié dans un premier temps les aides directes aux commerces. Il a semblé à la majorité que c'était plus opportun sachant que l'on ne sait pas combien de temps va durer cette crise. Il ajoute que dans la presse, il a lu que de nombreuses communes se tracassaient de savoir comment utiliser tous les chèques émis car ceux-ci ne rencontraient pas beaucoup de succès et qu'en outre il faut gérer ces chèques commerces, il faut donc externaliser, ce qui représente un coût de 10.000 € de frais pour émettre des chèques de 10 €.

Monsieur VELLE demande si les commerçants recevront directement leur aide.

Monsieur BRICTEUX répond affirmativement.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'il y a des ménages qui ont bien besoin de 10 €.

Monsieur BRICTEUX rappelle qu'ils peuvent s'adresser au CPAS puisqu'une enveloppe leur est consacrée.

Monsieur LEJEUNE répond que beaucoup de personnes ont des difficultés à aller au CPAS.

Monsieur BELTRAN déclare que cela représente une lourdeur administrative et qu'il rejoint Monsieur LEJEUNE quand il dit que beaucoup de personnes éprouvent des difficultés à franchir la porte du CPAS. Il est dubitatif quant à la décision de ne pas donner des chèques.

Madame SHIRIMBERE indique que si on est réaliste, ce n'est pas 10 € qui vont aider les ménages, il faut aussi l'aide du CPAS.

11. Aide communale aux commerçants, aux indépendants et aux professions libérales n'ayant pu rouvrir au 1^{er} décembre 2020. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi de subventions par la Commune ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Considérant l'impact négatif de la crise du Covid-19 sur les commerçants, les indépendants et les professions libérales qui n'ont pu rouvrir au 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil communal en séance du 02/07/2020, après avoir analysé la situation financière de la Commune, a décidé de consacrer un montant total maximal du budget de 100.000,00 € pour venir en aide aux commerces et indépendants ;

Considérant que dans un premier temps, une aide a été accordée aux commerces de proximité et aux indépendants exerçant une activité à titre principal,

Considérant que dans un deuxième temps, par délibérations du 29/10/2020, il a été décidé d'octroyer une aide aux commerçants et indépendants exerçant une activité à titre complémentaire ainsi qu'à certaines professions libérales ;

Considérant qu'il convient de venir en aide aux commerçants, aux indépendants exerçant à titre principal ou complémentaire et aux professions libérales n'ayant pu rouvrir au 1^{er} décembre 2020 ;

Par 15 voix pour et 1 abstention de Monsieur LEMESTRE (PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1 :

- Une aide financière de 500,00 € sera versée aux commerçants, aux indépendants et aux professions libérales exerçant une activité à titre principal n'ayant pu reprendre leurs activités au 1^{er} décembre 2020.
- Une aide financière de 250,00 € sera versée aux commerçants, aux indépendants et aux professions libérales exerçant une activité à titre complémentaire n'ayant pu reprendre leurs activités au 1^{er} décembre 2020.

Article 2 : Pourront bénéficier de l'aide mentionnée à l'article 1, les commerçants, les indépendants et les professions libérales qui ont déposé le formulaire demandé lors d'une des deux premières actions.

Article 3 : Le Collège communal se réserve le droit de solliciter des renseignements complémentaires auprès du demandeur.

POINT INSCRIT EN URGENCE :

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

Conseil communal – Décret du 29/03/2018 - Rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2018. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif que le rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2018 est réclamé par le SPW et doit lui parvenir pour le 1^{er} février 2021 au plus tard ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

Conseil communal – Décret du 29/03/2018 - Rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2018. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu que l'article 71 du décret du 29 mars 2018 prévoit, par l'insertion d'un article L6421-1 dans le CDLD, notamment que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice précédent, par les mandataires ;

Vu que ce rapport doit être adopté par le conseil communal et transmis au Gouvernement wallon ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2018 repris en annexe.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon.

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE PRO-CITOYENS :

Point 1 : ASBL Maison des Jeunes de Saint-Georges-sur-Meuse : démission de Mademoiselle Charlotte Parisse.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Prend acte de la démission de Mademoiselle Charlotte PARISSE en qualité de représentante de PRO-CITOYENS au sein de la Maison des Jeunes de Saint-Georges-sur-Meuse.

Point 2 : ASBL Maison des Jeunes de Saint-Georges-sur-Meuse : désignation d'un représentant communal du groupe Projets Citoyens pour la législature 2019-2024 en remplacement de Mademoiselle Charlotte Parisse remplacée par Monsieur Pascal Detaille.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 24/01/2019, Madame Charlotte PARISSE avait été désignée en qualité de représentante communale du groupe PRO-CITOYENS aux assemblées générales de l'ASBL Maison des Jeunes ;

Vu que le groupe PRO-CITOYENS a fait part de la démission de Madame PARISSE (courrier adressé par Madame PARISSE en date du 22/01/2021 à la Présidente de la MJ) et a signalé vouloir pourvoir à son remplacement à la Maison des jeunes par Monsieur Pascal DETAILLE ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

PREND ACTE DE LA DESIGNATION DE :

- Monsieur Pascal DETAILLE en qualité de représentant communal du groupe PRO-CITOYENS aux assemblées générales de l'ASBL **Maison des Jeunes** ;

Ce, pour la législature 2019-2024, en remplacement de Madame Charlotte PARISSE.

Point 3 : Réseaux sociaux - page officielle de la commune : nous nous interrogeons quant à la publication d'informations d'un huis-clos par un citoyen. Nous regrettons les menaces émises par Monsieur le bourgmestre vis-à-vis de notre cheffe de file.

Monsieur LEJEUNE tient à exprimer le mécontentement de son groupe de voir sur la page publique Facebook de la Commune des discussions sur le huis-clos, des propos désobligeants.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord mais pense que chacun doit mettre de l'eau dans son vin.

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE ECOLO :

A. Proposition de résolution : primes pour encourager les efforts environnementaux

En vue de diminuer la masse de déchets organiques produite dans notre Commune, notre groupe propose la distribution de 2 poules aux ménages dans notre Commune en respectant les conditions énoncées ci-après. Pour bénéficier de la distribution de ces poules:

- être domicilié à Saint-Georges ;
- faire une demande au préalable auprès de l'Administration communale ;
- respecter les règles de bon voisinage en installant l'espace qui accueillera les poules ;
- ces installations devront prévoir des dispositifs pour la protection des animaux contre les prédateurs et les épidémies de grippe aviaire ;

- respecter le bien-être animal en veillant, par exemple, à donner aux poules un espace suffisant de minimum 5 m² ;
- suivre une courte séance d'informations quant à la gestion de ces poules et le type de déchets considérés par cette mesure.
- s'engager à utiliser cette mesure dans la seule perspective de diminuer la masse de déchets organiques.
- Après vérification de l'espace prévu pour l'accueil des poules, la distribution pourra être faite.

Des projets collectifs permettant d'adopter ce fonctionnement de gestion des déchets organiques pourront être également encouragés comme, par exemple, permettre à l'ensemble des habitants d'un immeuble à appartements de bénéficier de cette prime tout en respectant à nouveau les conditions de respect du bien-être animal et les règles citées plus haut.

Monsieur BELTRAN rappelle que cette idée avait déjà été développée avec son collègue Olivier SALMON en 2017 : grâce aux poules, on diminue la charge de déchets organiques. Il indique que la Commune d'Ecaussines a décidé de renouveler l'opération vu le succès qu'elle a connu.

Monsieur BRICTEUX déclare que tout ce que vient de dire Monsieur BELTRAN est exact. Il explique que la Commune est inscrite dans le programme Zéro déchet en collaboration avec INTRADEL et qu'un premier comité de pilotage a eu lieu. Il précise qu'une information sera donnée par INTRADEL au Conseil communal de février et qu'après cela, il faudra élaborer un plan d'actions et que la proposition d'ECOLO fera partie des actions examinées. Il ajoute qu'il faudra aussi consulter le vétérinaire communal et tenir compte des expériences des communes qui ont déjà fait une telle démarche. Il assure que les actions seront choisies avec le Conseil communal.

Madame SHIRIMBERE croit comprendre que Monsieur BRICTEUX dit en quelque sorte que la proposition d'ECOLO est sérieuse.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement et déclare que c'est tout sauf une fin de non-recevoir.

B. Demande d'information concernant l'abattage d'arbres rue de la Bourse entre le 96 et le 170 (voir la photo jointe)

Y-t-il eu demande et autorisation ? Qu'est-il prévu pour la préservation des espaces boisés dans notre Commune ? Ne devrait-on pas faire un inventaire des arbres remarquables et déterminer de nouvelles zones protégées ?

Monsieur BELTRAN demande s'il ne serait pas judicieux de remettre à jour l'inventaire des arbres remarquables. Il indique que des citoyens s'inquiètent de ces abattages.

Monsieur le Bourgmestre n'a aucune information et déclare que si la Commune n'avait pas connu les problèmes de ces derniers jours au sein du personnel, on aurait déjà demandé au DNF de venir sur place. Il indique que l'on ne manquera pas de s'informer à ce sujet et de revenir vers le Conseil communal.

C. Huis Clos

Dans la situation sanitaire actuelle et l'organisation des CC en vidéoconférences, le secret du huis clos ne peut être garanti. Notre groupe demande que les huis clos soient organisés de la même manière que ceux des Conseils de l'Action sociale, en présentielle (en limitant le nombre des participants aux seuls chefs des groupes politiques).

Monsieur BELTRAN déclare qu'il semble parfois au groupe ECOLO le déroulement du huis-clos en vidéoconférence problématique. Il signale qu'on entend parfois beaucoup de bruits derrière les ordinateurs. Il signale qu'au CPAS, on a maintenu le présentiel et propose le maintien en présentiel avec les chefs de groupes uniquement. Il rappelle que nous sommes dans une situation exceptionnelle et pense qu'il ne faut pas de fuites lors des huis-clos.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on va poser la question à l'UVCW mais qu'il doute qu'on puisse réduire le nombre de conseillers pour le huis-clos.

Monsieur BELTRAN n'est pas opposé, si on dispose d'une salle suffisamment grande, de convier tous les conseillers pour le huis-clos.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h40.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.